

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 Juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	27 Juin 2023
Date d'affichage :	27 Juin 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -57 : Délibération portant approbation de la motion « zéro artificialisation Nette » de l'AMRF

L'an deux mille vingt-trois, le **04 JUILLET** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE, LEGRAND OLIVIER

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE Magali à GRAS Anita
FERANDIS Mylène à PASQUIER Laetitia

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET Arnaud

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Le conseil municipal, accepte à 9 voix pour, dont une abstention, la délibération portant approbation de la motion zéro artificialisation Nette de l'AMRF présentée par M. le Maire

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230721-2023_57-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 07 Juillet 2023


Le Maire
Alain THIBAUD

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20230721-2023_57-DE